

———— séance ————
du conseil municipal

Séance du : 9 mai 2022
A 18 heures 30
29 conseillers présents sur 33 en exercice

Etaient présents : M. FREYBURGER, FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, Mme MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, M. SAYIN, Mme WERTHE, Mme PASSA, M. MEIGNEL et M. LORENTZ.

Etaient absents excusés : Mme SARTOR (qui a donné procuration de vote à Mme LELUBRE), Mme KASMI (qui a donné procuration de vote à M. FREYBURGER), Mme THIROLOIX (qui a donné procuration de vote à Mme GALEOTTI), M. CARRELLI (qui a donné procuration de vote à M. MEIGNEL).

Etait absent sans excuse : Néant.

Assistaient en outre à la séance : M. BAUGUITTE, Directeur de Cabinet, M. MORIN, Directeur Général des Services.

Secrétaire de séance : Mle MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

SOMMAIRE

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION.....	4
1 / Finances.....	4
1.1 / Subvention aux Associations.....	4
1.2 / Garantie d'emprunt – Société 3F Grand Est – Construction de 24 logements locatifs en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) – 17, Rue Jean Pierre Jean....	5
1.3 / Projet de mise en place d'un espace public numérique à la Médiathèque – Modalités de financement.....	6
1.4 / Tarifs communal des caveaux urnes.....	7
1.5 / Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable.....	7
2 / Ressources Humaines.....	8
2.1 / Création d'un Comité Social Territorial incluant une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.....	8
2.2 / Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Collectivité et le Centre Communal d'Action Sociale de Maizières-lès-Metz.....	9
2.3 / Création et suppression d'un poste d'adjoint technique.....	9
3 / Domaine Public et Patrimoine Foncier.....	10
3.1 / Acquisition de la parcelle C 0040 au profit de la Ville de Maizières-lès-Metz....	10
3.2 / Acquisition de la parcelle B 2367 au profit de la Ville de Maizières-lès-Metz....	10

II) RAPPORTS D'INFORMATION.....	10
II.1 / Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement – Agence de l'eau Rhin-Meuse – Année 2021.....	10
II.2 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire.....	11

Constatant que le quorum est atteint, le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Puis il fait part à l'Assemblée d'un fait inquiétant de sécurité publique qui s'est déroulé le matin même dans la Ville. Le Maire a immédiatement demandé un renfort des forces publiques auprès du Ministre de l'Intérieur ; renfort qui a été accordé et qui se déploiera dès demain dans la Ville. M. MEIGNEL acquiesce les propos du Maire et le remercie d'avoir agi si promptement pour la sécurité de tous.

Sans transition, le Maire invite les Conseillers Municipaux désireux de poser une question en fin de séance à se manifester. Aucune question n'étant posée, il propose d'adopter le compte-rendu de la précédente séance. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

La parole est accordée à Mme Luce ADAMCZYK, Adjointe au Maire, afin de donner lecture du premier point financier.

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION -

1 / Finances

1.1 / Subventions aux Associations

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 26 voix pour (les 7 Conseillers Municipaux ayant diverses fonctions dans les Associations n'ayant pas pris part au vote),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ACCORDE les subventions suivantes au titre de l'année 2022 :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Subventions en €
Basket Club	8 500,00
Entente Sportive Maizières	26 700,00
Karaté Club	5 000,00
Maizières Athlétic Club (MAC)	41 350,00
Maizières Cartes	400,00
Olympique Maizières Lutte	43 750,00
Pétanque Club	7 200,00
Punch Club Maizières	3 500,00
Tennis Club	6 000,00
Tennis de Table	16 250,00
SOUS TOTAL DES ASSOCIATIONS SPORTIVES	158 650,00
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	
Ancien Combattants et Militaires Français	2 500,00
Amicale des Médaillés Militaires	150,00
Souvenir Français	250,00
SOUS TOTAL DES ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	2 900,00
ASSOCIATIONS CULTURELLES	
Amicale Harmonie Municipale	5 500,00
Amicale Philatélique et Multicollections	250,00
Amicale Philatélique et Multicollections – Subvention exceptionnelle	160,00
ASCOMEMO	200,00
Club d'œnologie	900,00
MINERVA	3 000,00
MINERVA – Subvention exceptionnelle	500,00
Plaisir d'images	600,00
Plaisir d'images – Subvention exceptionnelle	500,00
Prélude	500,00
Théâtre DEST - Festival « La Marelle »	25 000,00
SOUS TOTAL DES ASSOCIATIONS CULTURELLES	37 110,00

ASSOCIATIONS PHILANTROPIQUES	
Amicale des Donneurs de Sang	450,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers	3 400,00
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers	700,00
Protection Civile - Secouristes	3 000,00
SOUS TOTAL DES ASSOCIATIONS PHILANTROPIQUES	7 550,00
ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL	
Association Point Jeunes	600,00
FCPE	400,00
FNATH	150,00
Partage TLANI	1 000,00
SOUS TOTAL DES ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL	2 150,00
ASSOCIATIONS DE LOISIRS	
Amitié et Culture France Italie et Ailleurs	3 000,00
CAPA	250,00
Club Amitié	300,00
ICARE	7 000,00
La Rose	500,00
Piq et Couds	200,00
SOUS TOTAL DES ASSOCIATIONS DE LOISIRS	11 250,00
TOTAL DE TOUTES LES ASSOCIATIONS	219 610,00

AUTORISE le Maire à signer les conventions avec les associations dont le montant unitaire de la subvention accordée dépasse 23.000 €,

DIT que les crédits correspondants seront imputés sur le Budget Primitif 2022, chapitre 65, article 6574.

1.2 / Garantie d'emprunt – Société 3F Grand Est – Construction de 24 logements locatifs en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) – 17, Rue Jean Pierre Jean

Mme Claire GALEOTTI, Adjointe au Maire, donne lecture du point relatif à la garantie d'emprunt à accorder à la Société 3F Grand Est pour une construction sise 17, Rue Jean Pierre Jean.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° 132721 signé entre la Société 3F Grand Est (ci-après l'Emprunteur) et la Caisse des Dépôts et Consignations joint à la présente délibération,

DELIBERE :

Article 1er : L'assemblée délibérante de la Commune de Maizières-lès-Metz accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 031 257 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 132721, constitué de quatre lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Commune devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant. La Commune s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : La Commune reconnaît être parfaitement consciente de la nature et de l'entendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 à 3 du présent engagement. Elle reconnaît par ailleurs être pleinement avertie du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant dûment habilité à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur pour formaliser l'engagement de caution pris par la Commune dans les conditions définies ci-dessus, et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : Le garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L. 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

1.3 / Projet de mise en place d'un espace public numérique à la Médiathèque – Modalités de financement

Les modalités de financement du projet de mise en place d'un espace public numérique à la Médiathèque sont soumises au vote de l'Assemblée par Mme Annette RIBLET, Conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

le rapport du Maire attendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de mise en place d'un espace public numérique à la Médiathèque,

CONSIDÉRANT que la mise en place de cet espace numérique au sein de la médiathèque offrira des services novateurs répondant aux besoins et aux attentes des usagers,

APPROUVE l'enveloppe prévisionnelle du projet de 23 883.72 € TTC ainsi que son plan de financement ci-après :

Dépenses	Montant TTC	Ressources	Montant TTC
Équipements mobiliers destinés aux espaces publics	2 759.40 €	Aides publiques :	
Ordinateurs, tablettes et liseuses mises à disposition du public ou pour développer l'animation numérique	17 313.54 €	Département de Moselle (Aide à l'équipement mobilier et numériques des bibliothèques)	16 718.60 €

Solution matérielle et logicielle permettant l'accès public gratuit à l'Internet par borne wifi	3 177.96 €	Autofinancement	
Robots programmables et kits d'éducation numérique (Makey Makey, Arduino etc.)	632. 82 €	Commune de Maizières-lès-Metz	7 165.12 €
Total dépenses	23 883.72 €	Total ressources	23 883.72

AUTORISE le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Moselle pour le financement du projet conformément au plan de financement,

AUTORISE le Maire à signer toute convention avec le Conseil Départemental de la Moselle dans le cadre du financement dudit projet,

S'ENGAGE à porter au budget de la Commune la subvention qui serait obtenue auprès du Conseil Départemental de la Moselle.

1.4 / Tarif communal des caveaux urnes

M. Serge BARBIER, Conseiller Municipal, propose au vote des membres du Conseil Municipal un tarif pour les caveaux urnes nouvellement acquis.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-13 à L.2223-15,

CONSIDERANT la nécessité de fixer le tarif de vente des caveaux urnes applicable dès leur mise en service et ce jusqu'à la vente totale des stocks,

FIXE le prix de vente d'un caveau urne à 954,77 €,

DIT que le tarif ci-avant mentionné correspond au prix d'achat des équipements par la Collectivité et sera valable dès leur mise en service et jusqu'à épuisement des stocks.

1.5 / Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable

M. François LACK, Adjoint au Maire, propose d'admettre en non-valeur une créance irrécouvrable.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

l'exposé du Maire entendu,

VU les démarches entreprises par M. le Receveur Municipal,

CONSIDERANT l'irrécouvrabilité de la créance ci-après mentionnée :

- Remboursement d'une mise en fourrière: Titre 2020/653 : 243,78 €

DECIDE d'accéder à la requête de M. le Receveur municipal,

DECIDE l'admission en non-valeur de la créance précitée pour un montant total de 243,78 €,

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au compte 6541 du budget primitif 2022.

2 / Ressources Humaines -

2.1 / Création d'un Comité Social Territorial incluant une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail

M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire, soumet au vote de l'Assemblée, la création d'un Comité Social Territorial.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 251-5 à L 251-9,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics et notamment les articles 2,4, 6 9, 13 à 15 (ou le cas échéant 16) et 30 al 2,

CONSIDERANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque Collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

CONSIDERANT qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque Collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents

CONSIDERANT que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est au moins égal à 200 agents,

DECIDE :

- la création d'un Comité Social Territorial local (CST),
- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à cinq,
- de fixer le nombre de représentants de la Collectivité titulaires au sein du CST à cinq,
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité ou de l'établissement public,
- la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST,
- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à cinq (identique à celui fixé pour le même collège au CST),
- de fixer le nombre de représentants de la Collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à cinq,
- de fixer le nombre de représentants du personnel suppléants au nombre égal de titulaires,
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité.

PRECISE que cette délibération sera communiquée aux syndicats, de même que les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte.

2.2 / Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Collectivité et le Centre Communal d'Action Sociale de Maizières-lès-Metz

Mme Claire GALEOTTI reprend la parole afin de donner lecture du point relatif à la création d'un Comité Social Territorial commun entre la Collectivité et le Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 251-5 à L 251-9,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la fonction publique,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics et notamment les articles 2,4, 6 9, 13 à 15 (ou le cas échéant 16) et 30 al 2,

DECIDE la création d'un Comité Social Territorial local commun compétent pour les agents de la Collectivité et du CCAS de Maizières-lès-Metz.

2.3 / Création et suppression d'un poste d'adjoint technique

La création et la suppression d'un poste d'adjoint technique sont proposées au vote de l'Assemblée par M. Philippe POLLO, Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE de créer, à compter du 1er juin 2022, un poste d'adjoint technique à temps non complet de 26 heures par semaine,

DECIDE de supprimer, à compter du 1er juin 2022, un poste d'adjoint technique à temps non complet de 20 heures par semaine,

CHARGE le Maire de procéder aux nominations,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

3 / Domaine Public et Patrimoine Foncier -

M. LEONARD Maurice, Adjoint au Maire, présente les deux points d'acquisition de parcelles.

3.1 / Acquisition de la parcelle C 0040 au profit de la Ville de Maizières-lès-Metz

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de cession de terrain de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

CONSIDERANT la politique de la Commune relative à la maîtrise foncière du Bois des Jésuites.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à acquérir ce terrain de 3 314 m² composé de la parcelle C 0040,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition,

PRECISE que le montant de cette transaction s'élève à la somme de 1 524,42 €,

PRECISE que les frais de notaire seront pris en charge par la Commune.

3.2 / Acquisition de la parcelle B 2367 au profit de la Ville de Maizières-lès-Metz

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de cession de terrain de l'entreprise ICADE,

CONSIDERANT la politique de la Commune relative à la maîtrise foncière de ses espaces verts,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à acquérir ce terrain de 162 m² composé de la parcelle B 2367,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition,

PRECISE que le montant de cette transaction s'élève à la somme de 1 €,

PRECISE que les frais de notaire seront pris en charge par la Commune.

II) RAPPORTS D'INFORMATION -

II.1 / Rapport annuel sur prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement – Agence de l'eau Rhin-Meuse – Année 2021

Le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour l'année 2021.

II.2 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire

Enfin, le Maire donne lecture du rapport d'information relatif à la délégation permanente qui a été consentie au Maire par le Conseil Municipal.

Pour ce qui concerne la passation de marchés publics au montant unitaire de moins de 215 000 € H.T. pour les marchés de fourniture et de service et de moins de 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux (soit des marchés à procédure adaptée), a été conclu le contrat suivant :

- Le marché n° 21-07 relatif aux travaux d'aménagement d'un accueil périscolaire et extrascolaire Rue Sainte Marie, signé le 23 mars 2022, comprenant 12 lots attribués. Le lot n° 3 "Etanchéité" a été déclaré infructueux en raison de l'absence d'offre déposée. Un marché séparé sera passé ultérieurement pour l'attribution de ce lot. Le délai global d'exécution des travaux est de 9 mois, période de préparation comprise et court à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux ou à défaut à compter de la date de notification du marché. Les titulaires des 12 lots attribués, le montant de chaque lot ainsi que le montant global du marché sont indiqués dans le tableau ci-après :

N° lot	Désignation lot	Attributaire	Montant € HT	Montant € TTC
1	VRD ESPACES VERTS	Groupement STRADEST TP SAS / A-TECH	282 986,89 €	339 584,27 €
2	FONDATIONS GROS ŒUVRE	SARIBAT SARL	170 000,00 €	204 000,00 €
3	ÉTANCHÉITÉ	Infructueux	- €	- €
4	MENUISERIES EXTÉRIEURES- SERRURERIE	SAS BRIOTET	37 561,28 €	45 073,54 €
5	FAÇADES	SARL PRO FAÇADES	17 238,00 €	20 685,60 €
6	STRUCTURE MODULAIRE	SARL EUROMODULES	254 256,60 €	305 107,92 €
7	PLÂTRERIE	SEE LAUER	77 900,00 €	93 480,00 €
8	MENUISERIES INTÉRIEURES	ZEHNACKER SAS	109 793,90 €	131 752,68 €
9	CARRELAGE	SARL NASSO CARRELAGES	25 717,00 €	30 860,40 €
10	PEINTURE-SOLS SOUPLES	SAS CORBIAUX	42 712,00 €	51 254,40 €
11	ÉLECTRICITÉ	SARL ATOME ENERGIE	78 052,25 €	93 662,70 €
12	CHAUFFAGE-VENTILATION-PLOMBERIE-SANITAIRE	Société générale de chauffage MICHEL WEBER	201 400,00 €	241 680,00 €
13	ÉQUIPEMENT DE CUISINE	SA TECNAL DISTRIBUTION	42 683,82 €	51 220,58 €
Total			1 340 301,74 €	1 608 362,09 €

Pour ce qui concerne l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance, il a été décidé d'accepter :

- L'indemnité de 1 056 € T.T.C proposée par Groupama Grand Est en application du lot n°5 « Dommages aux Biens et Risques Annexes » des marchés d'assurances, qui correspond au remboursement du dommage causé par le véhicule d'un tiers sur le terre-plein de protection piétons situé route de MARANGE, le 7 octobre 2021.
- L'indemnité de 1 828,92 euros T.T.C proposée par Groupama Grand Est en application du lot n°3 « Protection Juridique » des marchés d'assurances, qui correspond au remboursement du dommage causé par le véhicule d'un tiers sur divers mobiliers urbains autour de la Mairie située place Victor HUGO, le 21 novembre 2021.

- L'indemnité de 4 176 euros T.T.C proposée par Groupama Grand Est en application du lot n° 3 « Protection Juridique » des marchés d'assurances, qui correspond au remboursement du dommage causé par le véhicule d'un tiers sur le mur d'enceinte le long de la voirie de la Route d'accès au Pont Demange en venant de Marange-Silvange, le 15 mai 2021.
- L'indemnité de 169.20 € T.T.C proposée par Groupama Grand Est en application du lot n° 5 « Dommages aux Biens et Risques Annexes » des marchés d'assurances, qui correspond au remboursement du dommage causé par le véhicule d'un tiers sur des plots de protection piétons situé Place Marcel Cerdan, le 18 janvier 2021.
- L'indemnité de 660 € T.T.C proposée par Groupama Grand Est en application du lot n°3 « Protection Juridique » des marchés d'assurances, qui correspond au remboursement du dommage causé par le véhicule d'un tiers sur un terre-plein de protection piétons situé Grand'Rue, le 12 juillet 2021.
- L'indemnité de 158.70 € T.T.C proposée par Groupama Grand Est en application du lot n°1 « Responsabilité Civile et Risques Annexes » des marchés d'assurances, qui correspond au remboursement du dommage causé par le véhicule d'un tiers sur un poteau d'éclairage public situé au niveau du rond-point en bas du Pont Demange, côté Mairie Annexe, le 24 décembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

*Le Maire,
Président de Rives de Moselle
Conseiller départemental de la Moselle,*



Julien FREYBURGER